



## Commune d'Aulnay-sur-Mauldre

### Procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 2 juillet 2024

Le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, en salle du Conseil Municipal (Mairie), sous la présidence de M. Jean-Christophe CHARBIT, Maire.

**Présents :** Jean-Christophe CHARBIT, Yann-Fabrice FAUCILLE, Pierre BIVAS, Jacky BLONDEL, Patrick BRICON, Didier BROQUET, Claire DOMINGUEZ, Thierry HOCHARD, Laurence PETIPHAR, Nadine SISTIAGUE

**Absents représentés :** Ludovic DAVOINE (pouvoir donné à Jacky BLONDEL), Philippe LE PÊCHEUR (pouvoir donné à Claire DOMINGUEZ), Laurence MARTIN (pouvoir donné à Pierre BIVAS)

**Absents excusés :** Catherine CHANDOLAS, Éric BOISTEAU

**Secrétaire de séance :** Yann-Fabrice FAUCILLE

Le quorum étant atteint, **M. le Maire** ouvre la séance à 20h02.

Le PV de la séance du 31 mai 2024 est approuvé par les membres du Conseil.

Concernant le PV du 26 juin 2023, **M. BIVAS** demande à ce que soit rajouté, à la demande de **M. LE PECHEUR**, absent, la phrase suivante « **M. LE PECHEUR** indique qu'il suggère aux Aulnaysiens qui l'interpellent sur des questions dont il n'a pas la réponse de contacter la mairie directement sur l'adresse viepratique. », après « à des fins électoralistes » et avant « après la lecture de la délibération ». Les membres du Conseil étant d'accords avec ce rajout, cette modification sera ajoutée avant la publication dudit PV, approuvé.

#### **1/ Délibération n° 2024-16 : Renouvellement pour trois ans de la dérogation organisant la semaine scolaire sur huit demi-journées réparties sur quatre jours**

**M. le Maire** indique que la délibération a pour objet le maintien de l'organisation de la semaine scolaire sur 4 jours, et qu'il convient de solliciter auprès de l'Education nationale un renouvellement de la dérogation correspondante.

Après la lecture de la délibération et en l'absence de questions, le conseil passe au vote de la délibération :

Nombre de présents : 10

Nombre de votants : 13

**Unanimité**

#### **2/ Délibération n° 2024-17 : Prise en charge du coût des formations BAFA et BAFD suivies par les agents pour les besoins du service enfance**

**M. le Maire** indique que le BAFA est un diplôme nécessaire pour l'encadrement des enfants qui fréquentent les accueils de loisirs sans hébergement. Il souligne également que la collectivité, comme de nombreuses autres, est confrontée à des difficultés de recrutement d'animateurs titulaires du BAFA et BAFD. En conséquence, il apparaît indispensable de développer les formations des agents de la commune, et de prendre en charge financièrement ces formations.

**Mme DOMINGUEZ** demande combien d'agents seraient concernés par cette prise en charge.

**M. le Maire** précise qu'un agent a déjà suivi la formation, et qu'un second agent devrait la suivre prochainement.

Suite une interrogation de **M. BROQUET**, **M. le Maire** précise que la formation est valable à vie, une fois obtenue.

Après la lecture de la délibération et en l'absence de questions complémentaires, le conseil passe au vote de la délibération :

Nombre de présents : 10

Nombre de votants : 13

**Unanimité**

#### **3/ Délibération n° 2024-18 : Modification du RIFSEEP (Régime indemnitaire tenant en compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel) institué le 20 juin 2018**

**M. le Maire** précise en préambule qu'il n'est pas nécessaire de délibérer sur le sujet des frais engagés pour l'envoi en recommandé par voie électronique, comme prévu à l'ordre du jour, car la commune dispose d'une régie d'avance.

**M. le Maire** précise que le projet de modification du RIFSEEP a été présenté au Comité technique du CIG, et qu'il a reçu un avis favorable. Les annexes sont jointes au dossier distribué aux membres du Conseil. Un groupe a été rajouté,

afin de pouvoir augmenter certaines primes, et de pouvoir ainsi valoriser certaines responsabilités et expertises. Il s'agit également d'une manière de soutenir le pouvoir d'achat des agents de la Commune.

Après la lecture de la délibération, **M. BIVAS** souhaite apporter une reformulation, dans un souci de clarification.

**M. le Maire** indique qu'il ne souhaite pas apporter de modification, la rédaction de la présente délibération venant directement du CIG.

**M. BIVAS** demande si les crédits sont déjà inscrits au budget municipal, ou s'ils le seront.

**M. le Maire** lui répond que ces dépenses sont inscrites au budget de la Commune, au chapitre 12 (dépenses de personnel). Lors de la construction du BP 2024, cette mesure avait été anticipée par l'équipe municipale.

**M. BIVAS** reprend la parole afin de savoir ce que signifie la phrase en page 2 : « les fonctions d'un cadre d'emploi ».

**M. FAUCILLE** et **M. le Maire** rappellent la répartition en catégories (A, B, C) dans la fonction publique. Et que les fonctions correspondent, comme indiqué dans la délibération, aux fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage, de conception, ou d'exécution. Chaque cadre d'emplois comprend un ou plusieurs grades. Ces cadres d'emplois sont regroupés en « filière ». Sont classés en catégorie A, les cadres d'emplois qui donnent accès aux fonctions de direction et de conception, en catégorie B, les cadres d'emplois qui correspondent aux missions d'application et en catégorie C, ceux qui correspondent à des fonctions d'exécution.

En l'absence de questions complémentaires, le conseil passe au vote de la délibération :

Nombre de présents : 10

Nombre de votants : 13

**Pour : 9**

**Abstentions : 4** (M. BIVAS, Mme DOMINGUEZ, M. LE PECHEUR, Mme MARTIN)

**M. le Maire** remercie au nom des agents les conseillers ayant voté favorablement à cette délibération.

#### **4/ Délibération n° 2024-19 : Adhésion de la Commune de Crespières au Syndicat Intercommunal Handi Val de Seine**

**M. le Maire** indique que le Syndicat Intercommunal Handi Val de Seine a émis un avis favorable à l'adhésion de la commune de Crespières, lors de sa séance du 14 juin dernier. Il convient aux communes membres du syndicat de se prononcer sur cette adhésion.

Après la lecture de la délibération et en l'absence de questions, le conseil passe au vote de la délibération :

Nombre de présents : 10

Nombre de votants : 13

**Unanimité**

L'ordre du jour étant épuisé, **M. le Maire** passe à la lecture de la question formulée par l'opposition.

*« En vue de la prochaine réunion du conseil municipal, nous vous soumettons tous trois à nouveau la question suivante : Lors des précédentes réunions du conseil, vous avez choisi de ne pas répondre à notre question sur le patrimoine bâti de la commune. Nous vous avons déjà posé une question à ce sujet lors de la réunion du conseil de décembre, à laquelle vous n'aviez répondu que très partiellement par une simple liste remise lors du conseil de mars. Nous vous l'avons soumise notamment fin mai, sans que vous répondiez. Nous vous demandons donc à nouveau :*

*- pouvez-vous nous indiquer pour chacun des bâtiments son usage effectif et son affectation à fin décembre dernier ? Fin mai, vous nous avez aussi demandé d'explicitier les raisons pour lesquelles nous posons cette question.*

*Nous vous rappelons, en tant que de besoin, que chaque conseiller municipal dispose du droit inaliénable de poser des questions orales, sous réserve de respecter les modalités prévues par le règlement intérieur du conseil, le cas échéant. Ceci résulte de l'article L.2121-19 du code général des collectivités territoriales, lequel a été explicité par les réponses à des questions orales posées tant au Sénat qu'à l'Assemblée nationale, ainsi que publiées notamment au journal officiel respectivement le 19 août 2010 et le 11 mars 2014. (D'ailleurs, à cette occasion, il a été précisé que ces modalités ne peuvent imposer que la question soit lue par le maire ou un adjoint plutôt que par l'auteur, comme vous l'avez imposé jusqu'ici.)*

*Nous attirons votre attention sur le fait que le droit de poser des questions orales n'est en rien conditionné par une quelconque obligation d'en exposer les motivations.*

*En l'occurrence, nous vous posons cette question factuelle, à laquelle nous souhaiterions donc que vous apportiez une réponse tout aussi factuelle.*

*De plus, les motivations de cette question sont parfaitement évidentes et légitimes. En effet, le patrimoine bâti de la commune est non seulement une part très importante de son patrimoine, mais en outre il peut donner lieu à des dépenses de fonctionnement comme d'investissement, et parfois aussi à des recettes. Enfin, et surtout, il constitue l'un*

*des moyens structurants que la commune peut engager pour son action et en particulier pour la vie du village. Par conséquent, il est naturel qu'en tant que conseiller municipal, chacun de nous puisse s'intéresser à ce patrimoine bâti communal, et à la façon dont il est utilisé.*

*Pour notre part, nous nous étonnons que vous ayez choisi d'adopter depuis bientôt sept mois un comportement dilatoire pour ne pas répondre simplement et factuellement à cette question simple et factuelle. Peut-être souhaitez-vous aussi nous indiquer les raisons de votre comportement.*

*Quoiqu'il en soit de celui-ci, nous apprécierions que vous consentiez enfin à apporter une réponse à cette question maintes fois posée, et que nous vous adressons à nouveau dans toute sa clarté :*

*- pouvez-vous nous indiquer pour chacun des bâtiments son usage effectif et son affectation à fin décembre dernier ?*

*Merci d'avance.*

*Claire DOMINGUEZ, Philippe LE PECHEUR et Pierre BIVAS »*

Avant d'apporter une réponse, **M. le Maire** demande aux membres de l'opposition s'ils ont des compléments à apporter à cette question.

**M. BIVAS** demande de préciser l'affectation et l'usage effectifs de ces bâtiments.

**M. le Maire** indique à **M. BIVAS** que la Commune a beaucoup de terrains, acquis notamment par les Maires précédents, dont le parc communal, acquis au début des années 80. Le nombre des terrains et bâtiments que possèdent la Commune sont nombreux, raison pour laquelle il avait été demandé des précisions sur la question.

**M. le Maire** procède ensuite à la réponse à la question posée par l'opposition :

*« Loin de nous l'envie de polémiquer et de perdre du temps, bien au contraire. Notre comportement n'a donc rien de dilatoire.*

*Mais, sans vouloir vous offenser, la question posée manque une nouvelle fois de clarté dans sa formulation.*

*La réponse formulée ne vous satisfait pas. C'est pour la raison pour laquelle nous vous avons demandé des précisions. Non pour contrôler vos interventions mais pour que les réponses vous satisfassent. Nous n'avons nullement l'envie d'entraver votre droit à l'information.*

*Il est important de vous préciser qu'aucun formalisme n'est prévu quant à la nature des réponses à apporter aux questions orales. Le Maire n'est d'ailleurs pas dans l'obligation de répondre à ces questions (droit au silence). Mais, comme vous avez pu le constater, nous avons toujours fait le choix de vous répondre de façon intelligible et bienveillante. »*

**M. le Maire** interrompt sa réponse, demande au public présent de ne pas intervenir, ni réagir, puis procède à la suite de la réponse.

*« La majorité n'a rien à cacher, elle ne craint pas les questions. Le Maire peut cependant, quand cela s'avère nécessaire, différer sa réponse ou désigner un autre interlocuteur, un autre service.*

*La Commune dispose donc :*

- d'une Mairie au 16 Grande Rue,*
- d'une école primaire au 24 Grande Rue,*
- d'un centre de loisirs au 24 Grande Rue,*
- d'une cantine scolaire au 24 Grande Rue*
- d'un centre technique dans la Rue du Val,*
- d'une salle polyvalente et de locaux de stockage Rue du Val, à la disposition de la Municipalité et des associations pour les manifestations et leurs activités. La salle polyvalente est également louée pour les mariages et les fêtes de famille.*

*La Commune dispose également :*

- de salles de réunion au 18 Grande Rue à la disposition des associations,*
- d'une bibliothèque et d'un espace de stockage au 18 Grande Rue.*
- d'un espace de stockage sur l'esplanade menant à l'école*
- d'un bâtiment sur la Place de la Mairie Colonel Arnaud Beltrame, à la disposition du centre de loisirs, des associations et de la municipalité pour l'organisation des manifestations et des activités*
- de locaux occupés par des professionnels de santé au 24 bis Grande Rue*
- de locaux de stockage sur le Parking de l'église*
- d'un bâtiment utilisé par les boulistes dans le Parc Communal*
- d'une église »*

**M. le Maire** demande à **M. BROQUET** de confirmer qu'a priori rien n'a été oublié. Ce dernier indique que cette liste semble complète.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h41.

Le Maire,  
Jean-Christophe CHARBIT



Le secrétaire de séance,  
Yann-Fabrice FAUCILLE

A large, stylized handwritten signature in black ink, which appears to be the signature of Yann-Fabrice FAUCILLE. The signature is fluid and somewhat abstract, with long, sweeping strokes.